



Arrêté n° HC / **849** / DIRAJ / BAJC / nt du **10 SEP. 2021**

Modifiant l'arrêté n° HC/635/DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

## **Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;
  - Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 6 ;
  - Vu** l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;
  - Vu** les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
  - Vu** l'arrêté n° HC/635/DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 modifié fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
  - Vu** la candidature de M. Philippe CHIU, docteur en médecine générale du 31 août 2021 ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 septembre 2020 susvisé, est ajouté le praticien dont le nom suit :

### **Archipel des îles du vent**

PIRAE

### **Médecine générale**

CHIU Philippe

722 rue Afarerii BP. 52 190 – 98716 PIRAE

tél : 40 85 13 23

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

**Copies :**

DIRAJ/BAJC

DIRAJ/JOPF

CGF

